

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du jeudi 9 octobre 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 15 :

VESOUL AFM – BREUREY du 05/10/2025 en Départemental 4 groupe C (score : 10 – 2).

Procédure d'évocation du club de Breurey réceptionnée par courriel le 06/10/2025

« **De :** sylvianeburgos <breureyas.foot@orange.fr>

Envoyé : lundi 6 octobre 2025 16:45

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : reserve evocation

Bonjour

je soussigné Quentin COUCHOT Président et capitaine N° licence 1374012524 le jour du match Franco Marocain du dimanche 05/10/2025 à vesoul, pose une réserve ou évocation sur la qualification de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match de l'équipe franco marocain.

cette équipe ont aligné plus de 2 mutations hors période sur le totale de 4 comme le prévoit le règlement de l'arbitrage saison 2025/2026 et ayant plus de 4 mutations en vue du statut de l'arbitrage.

je pose aussi réserve sur la participation du joueur BERKOUN Bilal N° licence 960437597 ancien joueur du club AS Breurey le Faverney la saison 2024/2025 apparaissant sur la feuille de match après la rencontre et n'étant pas présent physiquement sur le contrôle d'avant match et sur la totalité de la rencontre.

en vous remerciant par avance cordialement

Q COUCHOT

droit à débiter sur le compte »

Considérant que la procédure d'évocation a été posée par le club de Breurey dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, la commission la dit recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée au club de Vesoul Afm par le secrétariat du District en date 07/10/2025
- Courriel réponse du club de Vesoul Afm réceptionné le 08/10/2025

Après vérification,

Concernant l'évocation/nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match/statut mutation :

Il s'avère que l'équipe de Vesoul Afm est composée de 3 joueurs de statut « mutation » inscrits sur la feuille de match dont 2 « hors période », à savoir :

Youssef BELBSIR (1364011936), statut mutation hors période
Semith ONLUTURK (1314013957), statut mutation hors période
Hossni BERKOUN (2545394381), statut mutation période normale

Ceci en conformité avec le statut de l'arbitrage (cf PV commission statut des arbitres du 10 juin 2025) : club de Vesoul Afm en conformité avec l'arbitrage juin 2025, permettant d'aligner 6 joueurs de type mutation dont 2 hors période maximum sur la saison 2025/2026.

Concernant la participation du joueur BERKOUN Bilal N° licence 960437597 :

Il s'avère que la feuille de match (FMI) validée par toutes les parties en présence (signatures apposées sur la feuille de match des clubs de Breurey et Vesoul Afm) ne mentionne pas la présence et la participation de monsieur Bilal BERKOUN (960437597), information confirmée par le club de Vesoul Afm, seul le joueur Hossni BERKOUN (2545394381) y figure en qualité de capitaine.

Par ces motifs,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : VESOUL AFM = 10 ; BREUREY = 2.

Droits à la charge du club de Breurey les Faverney

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.